

L'agriculture urbaine dans la grande région de Québec – perspective juridique

Raphaëlle Bach, candidate au doctorat en droit, LL.D.

Sous la direction de Geneviève Parent, professeure, LL.D.
Directrice de la Chaire de recherche en droit sur la diversité et la sécurité alimentaire



UNIVERSITÉ
LAVAL

Faculté de droit

**VERS UNE ALIMENTATION
TERRITORIALISÉE ET DURABLE**

UNE RECHERCHE PARTICIPATIVE POUR
COMPRENDRE LE SYSTÈME ALIMENTAIRE
DE QUÉBEC



Objet de recherche – AU, APU ou AUP ?

- Agriculture urbaine (AU), agriculture péri-urbaine (APU) ou agriculture urbaine et péri-urbaine (AUP) ?
 - Des liens forts
 - Zone grise d'un point de vue géographique
 - Relèvent de logiques distinctes d'un point de vue juridique

- AU = mouvement de l'agriculture vers la ville alors que APU = mouvement de la ville vers l'agriculture

- En conséquence :
 - AU – logique juridique de planification territoriale et d'encadrement réglementaire
 - APU – logique juridique de protection du territoire agricole

Intérêts et enjeux de la recherche

- Intérêts de l'AU
 - A priori importance négligeable dans le panier alimentaire global
 - FAO : AU = contribution importante à la sécurité alimentaire
 - Mais aussi : intérêt économique, architectural et social
- Intérêt de la perspective juridique
 - Constat récurrent: L'AU est peu ou pas règlementée (parfois illégale)
 - En conséquence : statut flou inexistant
 - Identification du cadre juridique de l'AU
- Enjeux liés à l'AU (nécessité de règlementer)
 - Planification urbaine (design urbain)
 - Protection de l'environnement (nuisances, odeurs, pollution, etc.)
 - Gestion des usages/conflits (foncier, pression urbaine)

PROBLÉMATIQUE

- Identification d'un cadre juridique « idéal » (doctrine, expériences étrangères, etc.)
- Caractérisation du cadre juridique de l'AU dans la grande région de Québec
- Diagnostic du cadre juridique par rapport au cadre idéal identifié